

Pantin, le 6 mars 2024

**REF : EC/TJ/12/ 06032024**

**OBJET : Prime d'intervention spécialisée ERIS / Compensation heures supplémentaires Officiers ERIS**

Monsieur le Directeur,

Cela fait 20 ans que les ERIS existent, 20 ans d'engagement et de dévouement en faveur de notre institution, assurant ainsi la sécurité des établissements, des personnels pénitentiaires et, plus largement, celle de nos concitoyens.

L'**UFAP UNSa Justice** estime donc que l'ensemble des personnels affectés au sein des ERIS sont en droit de prétendre à l'obtention d'une prime d'intervention ERIS, à l'instar de l'ensemble des groupes d'intervention des autres Forces de Sécurité Intérieure.

En effet, il n'est plus à démontrer le niveau d'expertise, l'engagement technique et le savoir faire des personnels ERIS. Ces professionnels quotidiennement engagés dans des missions de maintien de l'ordre, de formations, de translations, d'accompagnement des établissements et de leur sécurité, ne sont pas aujourd'hui reconnus financièrement à la hauteur de leur compétence.

L'ensemble de ces qualités professionnelles ainsi que la grande disponibilité dont ils font preuve tous les jours a un coût pour l'Administration mais aussi un prix à payer pour les agents et leurs proches. La preuve en est, la réglementation sur les astreintes prévoit, notamment, une dérogation pour les agents ERIS qui se voient donc dans l'obligation d'en réaliser bien plus de 14 semaines par an.

De plus, le passage en Catégorie A des membres du Corps De Commandement met fin au paiement des Heures Supplémentaires ce qui, vous en conviendrez, vient poser une difficulté majeure pour les Officiers ERIS.

Vous n'êtes pas sans savoir que l'ensemble des Officiers ERIS, au même titre que chaque agent ERIS, fait partie du dispositif opérationnel ce qui engendre une forte mobilisation générant régulièrement un grand nombre d'Heures Supplémentaires. *Pour exemple ; au titre de 2023 sur l'ERIS de Toulouse, les 4 Officiers Chefs de Section cumulent 2208 Heures Supplémentaires soit une moyenne de 552 Heures Supplémentaires par agent, ou encore pour l'ERIS de Paris, les 2 Officiers Chefs de Section cumulent 771 Heures Supplémentaires soit une moyenne de 385,5 Heures Supplémentaires par agent.*

Ces exemples démontrent la chute vertigineuse du pouvoir d'achat subie par ces Officiers qui continuent malgré tout à servir quotidiennement avec abnégation.

Ce postulat crée un émoi parmi ces personnels qu'il vous faut entendre, et ce n'est certainement pas le dispositif de récupération qui leur est imposé qui compensera cette perte financière. La reconnaissance de leur disponibilité doit donc se matérialiser sur leurs fiches de paye.

C'est pourquoi, l'**UFAP UNSa Justice** milite, pour l'ensemble des officiers dont les ERIS, pour l'application d'un coefficient multiplicateur de l'IFO largement réévalué afin de répondre à cette problématique (tract visant l'IFO du 05.03.2024).

Dans le cadre de cette réflexion, notre organisation souhaite vous rencontrer, afin de vous faire part de ces propositions.

Dans cette attente, je vous prie d'accepter, Monsieur le Directeur, mes salutations respectueuses.

Le Secrétaire Général,  
Emmanuel CHAMBAUD

